

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 5 décembre 2016, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2016.
3. Adoption du règlement sur la tarification des permis et certificats.
4. Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2017.
5. Résolution concernant le programme TECQ.
6. Compte-rendu du maire sur le budget 2017 de la MRC de l'Érable.
7. Date pour l'adoption du budget 2017 de la municipalité.
8. Taux d'intérêt pour la facturation 2017.
9. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017.
10. Salaire 2017 des employés municipaux.
11. Achat du logiciel de permis de PG Solutions.
12. Résolution concernant la quote-part pour la Sûreté du Québec.
13. Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de l'Érable.
14. Offre de service de Technorem inc. concernant la présence de nitrates-nitrites dans l'eau potable.
15. Résolution concernant l'article 59 et l'orientation préliminaire de la CPTAQ.
16. Prolongement du mandat de Mme Danielle Bergeron comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville.
17. Période de questions de l'assistance.
18. Renouvellement contrat assurances collectives du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
19. Modification du budget 2016 de l'OMH de Laurierville.
20. Remboursement fonds de roulement pour 2016 (5 185 \$ camionnette et 100 \$ système septique commun)
21. Appui à la démarche de la FQM sur le projet de loi numéro 106.
22. Programme 2017 pour les Jeudis en chansons. (date)
23. Dépôt du registre public des déclarations des élus pour 2016.
24. Nomination d'un répondant pour la municipalité au Réseau Biblio.
25. Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2017
26. Vente du balai mécanique à essence.
27. Offre de partenariat hivernal par le Mont-Apic pour la saison 2016-2017.
28. Participation financière à Partenaires 12-18 pour 2017.
29. Délégation à la Journée de réflexion régionale sur Mobilisés pour les aînés.
30. Prévisions budgétaires 2017 pour les loisirs collectifs.
31. Facturation des services de l'organisme ORAPÉ pour l'année 2017.
32. Modification horaire coordonnatrice en loisirs et développement local à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
33. Correspondance.
34. Approbation des comptes.
35. États des revenus et dépenses au 30 novembre 2016.
36. Varia. (facture MRC service ingénierie pour ponceau 2 576.73 \$ et Hydro-Québec)
37. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2016-323**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**Adoptée**

**Résolution : 2016-324**

**Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2016.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 7 novembre 2016 soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2016-16**

### **Relatif à la tarification des permis et certificats en matière d'urbanisme.**

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier la tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenue le 7 novembre 2016;

**En conséquence**, ce conseil décrète l'adoption du règlement numéro 2016-16 relatif à la tarification des permis et certificats en matière d'urbanisme.

**Que** l'original dudit règlement numéro 2016-16 soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était réitéré au complet dans le livre des délibérations.

**Que** le présente règlement remplace tout règlement ou partie de règlement, y compris tous les amendements, relatif aux tarifs des permis et certificats. Est également remplacée, toute autre disposition d'un règlement municipal antérieur et incompatible avec une disposition du présent règlement.

**Que** le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2016.**

---

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

**Résolution : 2016-325**

**Adoption du règlement numéro 2016-16.**

**Considérant** que les élus ont pris connaissance du règlement numéro 2016-16 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2016-16, relatif à la tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit et est adopté.

**Adoptée**

**Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes pour 2017.**

M. Luc Côté, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le taux de taxe foncière générale, le taux de taxe spéciale pour la dette, et les compensations pour le service d'aqueduc, la cueillette et le traitement des déchets et des matières récupérables, et pour l'égout sanitaire pour l'année 2017.

**Résolution : 2016-326**

**Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 au 13 octobre 2016.**

**Attendu** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Que** la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-296, adoptée le 7 novembre 2016.

**Adoptée**

**Compte-rendu du maire sur le budget 2017 de la MRC de l'Érable.**

Le maire, M. Marc Simoneau, donne un bref compte-rendu verbal de la réunion de novembre de la MRC de l'Érable, au cours de laquelle le budget

2017 de la MRC a été adopté. M. Simoneau mentionne que la quote-part de la municipalité de Laurierville a augmenté de 2,55 %, représentant un montant de 6 105.93 \$ par rapport à l'année 2016, soit de 239 759.44 \$ à 245 865.37 \$. Les principales augmentations se situent à la sécurité publique pour 3 615.26 \$, et au niveau des loisirs pour les équipements supra locaux au montant de 2 195.72 \$.

**Résolution : 2016-327**

**Date pour étude et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement que la date du 19 décembre 2016, soit retenue pour l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2017, et de l'adoption, s'il y a lieu, du budget 2017, ainsi que du programme des dépenses en immobilisations pour 2017, 2018 et 2019.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-328**

**Taux d'intérêt sur les comptes de taxes 2017.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le taux d'intérêt pour les comptes en retard dus à la municipalité, soit maintenu à 10% pour l'année 2017.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-329**

**Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017.**

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront à 20h00 le lundi ou le mardi lorsque le lundi est un congé férié :

9 janvier	6 février	6 mars
3 avril	1 <sup>er</sup> mai	5 juin
3 juillet	7 août	5 septembre (mardi)
2 octobre	13 novembre	4 décembre

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-330**

**Salaire 2017 des employés municipaux.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le tarif horaire du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soit augmenté de 4,0% pour l'année 2017, soit de 25.15 \$ à 26.15 \$, afin de s'approcher de façon progressive, du tarif horaire moyen versé à un directeur général et secrétaire-trésorier pour les municipalités de 1 000 à 2 999 habitants, lequel est de 34.88 \$ selon une enquête salariale de la Fédération québécoise des municipalités effectuée en 2016.

**Que** le tarif horaire de la coordonnatrice à la bibliothèque, Mme Hélène Paquet, soit augmenté de 1%, attendu que cette dernière est en poste depuis moins d'un an, soit depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016;

**Que** le tarif horaire de la préposée à l'entretien ménager à l'édifice municipal et au Pavillon récréatif, Mme Claire Gosselin, demeure le même que pour 2016, attendu que cette dernière est en poste que depuis le 25 septembre 2016.

**Que** le tarif horaire des autres employés réguliers et occasionnels de la municipalité, soit augmenté de 2,0% pour l'année 2017.

**Que** la compensation mensuelle pour les frais de déplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour l'année 2017, demeure au même montant qu'en 2016.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-331**

##### **Achat du logiciel des permis de PG Solutions.**

**Attendu** que la municipalité utilise présentement le logiciel des permis d'urbanisme de SMI Informatique;

**Attendu** que l'entreprise PG Solutions a fait l'acquisition de SMI Informatique en 2013, et que PG Solutions a annoncé qu'elle cesse de supporter le logiciel de permis de SMI Informatique à la fin de la présente année;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat du logiciel de permis de PG Solutions au coût de 1 018.75 \$, taxes non incluses.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-332**

##### **Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.**

**Considérant** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

**Considérant** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

**Considérant** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

**Considérant** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

**Considérant** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

**Considérant** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

**Considérant** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

**De demander** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

**De demander** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

**De demander** que le conseil d'administration de la MRC de l'Érable n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-333**

#### **Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaires de la MRC de l'Érable.**

**Attendu** que la MRC de l'Érable propose à la municipalité de conclure une entente pour les services en archivage des documents municipaux;

**Après délibérations**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville s'engage à utiliser les services en archivage de la MRC de l'Érable 40 heures par année, pour les années 2017 et 2018.

**Que** le tarif horaire est de 35.88 \$ pour l'année 2017 et de 36.77 \$ pour l'année 2018, représentant un déboursé annuel d'environ 1 700 \$, incluant les frais de déplacement.

**Que** le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et la MRC de l'Érable pour les services techniques en gestion documentaires.

### **Adoptée**

**Résolution : 2016-334**

**Offre de service de Technorem inc. concernant la présence de nitrates-nitrites dans l'eau potable.**

**Attendu** que l'eau potable du puits artésien situé au 113 rue Mercier montre, depuis quelques années, des teneurs en nitrates-nitrites, dont le taux varie mensuellement entre 0 mg N/L à 8.9 mg N/L selon les analyses effectuées de 2014 à novembre 2016, alors que la norme maximale est de 10 mg N/L selon le règlement sur la qualité de l'eau potable;

**Attendu** que Technorem inc. connaît déjà le réseau en eau potable de la municipalité, ayant déterminé en 2003 l'aire d'alimentation et les aires de protection bactériologique et virologique des ouvrages de captage d'eau souterraine de Laurierville;

**Attendu** que Technorem inc. a déposé une offre de service pour déterminer la provenance de nitrates dans l'eau souterraine du puits de captage;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte l'offre de services de Technorem inc., au prix de 11 690.00 \$, taxes non incluses, datée du 11 novembre 2016, afin de déterminer la provenance de nitrates dans l'eau potable et de formuler des recommandations pour limiter et réduire l'apport de nitrates dans l'aquifère.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-335**

**Orientation préliminaire de la CPTAQ et engagement de la MRC de l'Érable et des municipalités.**

**Attendu** que la MRC de l'Érable a fait en 2011, une demande d'autorisation à la CPTAQ, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que cette demande vise le volet sur les îlots déstructurés (volet 1) ainsi que le volet sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2);

**Attendu** que cette demande constitue un projet pilote visant le développement de l'agriculture et de la foresterie à temps partiel;

**Attendu** qu'en surplus de la mise en valeur des potentiels agricoles et forestiers, il y a lieu de prévoir l'intégration des secteurs visant la construction de résidences sans lien avec l'agriculture;

**Attendu** le moratoire pour la présentation de nouvelles demandes à portées collectives, le temps que la CPTAQ établisse de nouvelles balises destinées aux MRC;

**Attendu** que le moratoire sur les demandes à portées collectives, combiné avec l'obligation d'obtenir l'unanimité des municipalités face à l'orientation préliminaire de la CPTAQ, incite celles-ci à trouver une position de compromis qui va dans le sens de l'intérêt général de la MRC, malgré les divergences de vues des municipalités par rapport au contenu de la demande de la MRC;

**Attendu** que la MRC de l'Érable, dans sa volonté de tirer profit de l'ensemble des potentiels de sa zone agricole, entend s'investir à développer l'agriculture et la foresterie à temps partiel dans le cadre de son projet pilote et dès maintenant, travailler à caractériser la zone agricole à nouveau, pour intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture, afin de déposer une nouvelle demande en vertu de l'article 59, et ce, dès que les modalités de la CPTAQ seront connues;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte le contenu de l'Orientation

préliminaire prononcées au dossier # 373898 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**Qu'il** soit convenu que la MRC de l'Érable s'engage, en début de l'année 2017, à déployer des ressources pour caractériser à nouveau la zone agricole de façon à intégrer des résidences sans lien avec l'agriculture via le dépôt d'une nouvelle demande de la MRC en vertu de l'article 59 dès que les nouvelles modalités de la CPTAQ seront connues.

**Qu'étant** donné que l'UPA a déjà approuvé des articles 59 réguliers ailleurs au Québec, il est convenu que la MRC se concerte avec celle-ci pour travailler à présenter une nouvelle demande en vertu de l'article 59 pour des résidences sans lien avec l'agriculture.

**Que** la municipalité de Laurierville accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ et participe à la réalisation de la phase 1 du chantier (projet pilote et îlots déstructurés) ainsi qu'à l'élaboration de la phase 2 (résidences dans lien avec l'agriculture).

**Qu'il** soit convenu de tenir le Conseil de la MRC de l'Érable et ses municipalités informées en continu de l'évolution du projet pilote et des travaux visant la présentation d'une nouvelle demande en vertu de l'article 59.

#### **Adoptée**

##### **Résolution : 2016-336**

**Prolongement du mandat de Mme Danielle Bergeron comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville.**

**Attendu** que le mandat d'un an de Mme Danielle Bergeron, à titre de représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville, se termine le 3 janvier 2017.

**Attendu** que Mme Bergeron accepte de prolonger son mandat d'un an;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil prolonge d'un an le mandat de Mme Danielle Bergeron, comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration de l'OMH de Laurierville, soit jusqu'au 3 janvier 2018.

#### **Adoptée**

##### **Période de questions de l'assistance.**

Aucune question.

##### **Résolution : 2016-337**

**Renouvellement du contrat pour les assurances collectives du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville offre à son personnel à temps plein, un régime d'assurance-collective, pour l'entremise du Fonds régional d'assurance-collective des municipalités du Centre-du-Québec, administré par ASQ consultants en avantages sociaux;

**Attendu** que l'assureur du régime d'assurance collective est la Croix-Bleue;

**Attendu** la recommandation de M. Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ, de renouveler la tarification des garanties au Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre-du-Québec, moyennant une augmentation globale des primes de 5,33% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

**En conséquence**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie Croix-Bleue, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, selon les taux ci-après :

<b>Garanties</b>	<b>Taux actuels</b>	<b>Nouveaux taux</b>
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.398 \$	0.408 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle/ Taux par 1000 \$ d'assurance	0.039 \$	0.039 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.07 \$	4.17 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	91.09 \$	94.84 \$
- avec personne(s) à charge-familial	260.07 \$	270.78 \$
- avec personne(s) à charge-couple	180.76 \$	188.20 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	162.10 \$	168.77 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	31.48 \$	44.07 \$
- avec personne(s) à charge-familial	73.39 \$	102.75 \$
- avec personne(s) à charge-couple	62.94 \$	88.12 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	46.10 \$	64.54 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	1.045 \$	0.941 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.411 \$	2.594 \$

**Adoptée**

**Résolution : 2016-338**

**Modification du budget 2016 de l'OMH de Laurierville.**

**Attendu** que la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2016 de l'OMH de Laurierville;

**Attendu** que les modifications sont les suivantes : hausse de 10 000 \$ pour des réparations dans les logements et hausse de 558 \$ pour la réparation du système d'alarme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte les modifications au budget 2016 de l'OMH de Laurierville, représentant des déboursés supplémentaires de 10 558 \$.

**Que** suite aux modifications, le déficit de l'OMH de Laurierville passe de 56 241 \$ à 66 799 \$.

**Que** la participation financière de la municipalité au déficit de l'OMH de Laurierville augmente de 1 056 \$, soit de 5 624 \$ à 6 680 \$, représentant 10% du déficit.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-339**

**Remboursement fonds de roulement pour 2016.**

**Attendu** que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement en 2014, pour une période de 5 ans, un montant de 25 922.49 \$, pour l'achat d'une camionnette;

**Attendu** que la municipalité a également emprunté à son fonds de roulement en 2014, un montant de 9 268.42 \$, pour des travaux à la station de pompage

du système septique commun, dont les bénéficiaires pouvaient choisir de payer en un seul versement ou sur une période de 10 ans;

**Attendu** que 5 propriétaires ont choisi de rembourser leurs parts sur 10 ans et que les autres propriétaires ont payé leurs parts comptant;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'un montant de 5 184.50 \$ est remboursé au fonds de roulement en 2016 pour l'achat de la camionnette, et qu'un montant de 100 \$, est remboursé au fonds de roulement en 2016, pour les travaux à la station de pompage du système septique commun.

**Que** le solde de l'emprunt au fonds de roulement pour la camionnette est de 15 553.49 \$, et de 1 344.67 \$, pour la station de pompage du système septique commun.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-340**

##### **Appui à la démarche de la FQM sur le projet de loi numéro 106.**

**Considérant** que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**Considérant** que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

**Considérant** qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

**Considérant** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

**Considérant** que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

**Considérant** qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

**Considérant** que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

**Considérant** que lors de l'assemblée générale annuelle de la FQM le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la Fédération sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques

d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

**D'abroger** l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

**D'accorder** le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazière et pétrolière seraient interdites;

**De demander** au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**De transmettre** une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-341**

#### **Édition 2017 de l'activité Jeudis en chansons.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville soumette sa candidature pour l'activité « Les Jeudis en chansons 2017 », organisée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

**Que** le premier choix de la municipalité pour la tenue de l'activité est le jeudi 13 juillet 2017, et le 2<sup>e</sup> choix, le jeudi 6 juillet 2017.

**Que** l'aide financière versée par la Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec, représente 75% des dépenses admissibles, sans dépasser la somme de 1 000 \$.

**Que** la municipalité demande une aide financière de 600 \$, pour un budget total de 800 \$.

**Que** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de l'activité « Les Jeudis en chansons ».

#### **Adoptée**

#### **Dépôt du registre public des déclarations pour la période du 8 décembre 2015 au 5 décembre 2016.**

Comme prévu à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose le registre public des déclarations à la séance du mois de décembre. Ce registre contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre de conseil de la municipalité, et qui n'est pas de nature purement privée, lorsque sa valeur excède 200 \$. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Pour la période du 8 décembre 2015 au 5 décembre 2016, le registre ne contient aucune déclaration.

**Résolution : 2016-342**

**Nomination d'un répondant pour la municipalité au CRSBP Mauricie-Bois-Francs.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que M. Daniel Fortin, soit la personne déléguée, à titre de répondant, pour représenter la municipalité de Laurierville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour l'année 2017.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-343**

**Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2017.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que Mme Hélène Paquet soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Laurierville, pour l'année 2017.

**Adoptée**

**Vente du balai mécanique à essence.**

Ce point est reporté à une prochaine séance ordinaire.

**Résolution : 2016-344**

**Offre de partenariat hivernal par le Mont Apic pour la saison 2016-2017.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte la proposition du Mont Apic de participer financièrement à 2 événements pour faire bouger les citoyens et leur faire découvrir les plaisirs de l'hiver.

**Que** la première activité est « Les journées des municipalités au Mont Apic », ou 50% de rabais est offert aux citoyens de Laurierville pour une journée en plein air au Mont Apic..

**Que** la municipalité soumet par ordre de préférence 3 dates pour la journée à rabais, soient les dates du 22 janvier, 29 janvier ou 12 février 2017.

**Que** la municipalité accepte également de participer financièrement à la 2<sup>e</sup> activité, soit « Mont Apic sous les étoiles », le samedi 18 février 2017, en versant un montant de 5.00 \$ pour chaque participant de Laurierville ou le minimum de 420 \$.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-345**

**Contribution financière 2017 à Partenaires 12-18.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser la cotisation demandée pour l'année 2017 par Partenaires 12-18/Érable, dont les services s'adressent aux adolescents(es) de 12 à 18 ans de la municipalité de Laurierville et aux municipalités rurales de la MRC de l'Érable.

**Que** la cotisation 2017 est de 2.00 \$ par habitant, représentant un montant de 2 798.00 \$, soit 124.70 \$ de plus que le montant versé en 2016 (2 673.30 \$).

**Adoptée**

**Résolution : 2016-346**

**Délégation à une Journée de réflexion régionale pour les aînés.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Mme Joannie Lamothe, coordonnatrice en loisirs et développement local, à participer à la Journée de réflexion régionale pour les aînés, le jeudi 26 janvier 2017 de 9h00 à 15h30 à Victoriaville.

**Que** la journée est organisée par la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec.

**Que** l'activité est gratuite et que la municipalité remboursera les frais de déplacements selon la politique en vigueur.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-347**

**Prévisions budgétaires 2017 pour les loisirs collectifs.**

**Attendu** que selon l'entente intermunicipale relative à la gestion des Loisirs collectifs d'Inverness-Laurierville, un budget annuel doit être adopté par les 2 municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le budget de l'année 2017 pour les Loisirs collectifs Inverness-Laurierville.

**Que** le budget de l'année 2017 indique une quote-part de 22 627 \$ pour Laurierville, et des dépenses locales de 2 600 \$, pour un total de 25 227 \$.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-348**

**Facturation des services de l'organisme ORAPÉ pour 2017.**

**Attendu** que la municipalité a renouvelé une entente avec l'organisme ORAPÉ pour l'année 2017 pour la collecte des encombrants;

**Attendu** que l'organisme ORAPÉ demande à la municipalité la possibilité d'émettre une seule facture en 2017, au lieu d'une facture mensuelle;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de recevoir une seule facture pour les services de l'organisme ORAPÉ pour l'année 2017, laquelle facture sera payée en 2 versements égaux de 1 613.94 \$, les 15 mars et 15 septembre 2017.

**Adoptée**

**Résolution : 2017-349**

**Modification horaire de la coordonnatrice en loisirs et développement local à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Attendu** que la coordonnatrice en loisirs et en développement local, Mme Joannie Lamothe, travaille à la municipalité de Laurierville 17.50h par semaine, et également 17.50h par semaine à la municipalité d'Inverness;

**Attendu** que les heures d'ouverture du bureau municipal de la municipalité d'Inverness seront modifiées au début de l'année 2017;

**Attendu** que la modification des heures d'ouverture du bureau municipal de la municipalité d'Inverness oblige la coordonnatrice en loisirs et développement local de modifier son horaire de travail dans chaque municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le nouvel horaire de travail de la coordonnatrice en loisirs et développement local, lequel entrera en vigueur le 4 janvier 2017.

### Horaire Laurierville

Lundi : 8h00 à 12h00  
12h30 à 16h30

Mardi : 8h00 à 12h00  
12h30 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 11h30  
(1 semaine sur 2)

### Horaire Inverness

Mercredi : 8h00 à 12h00  
12h30 à 16h30

Jeudi : 8h00 à 12h00  
12h30 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 11h30  
(1 semaine sur 2)

### Adoptée

#### Correspondance.

- Réception de la part de la MRC de l'Érable, du bilan de la stratégie ON VISE DANS LE 1000 2015-2020, deux ans plus tard. Donc, après 2 ans, la MRC de l'Érable compte 468 nouveaux arrivants, ce qui est un bon résultat. Le bilan énumère également les actions réalisées dans les municipalités dans le cadre de la Stratégie.
- Réception de la part du ministère de la Sécurité publique, du montant de la quote-part pour 2017, pour les services de la Sûreté du Québec, dont le montant est estimé à 98 817 \$.
- Réception du Rapport annuel du Comité 12-18 de Laurierville pour la période du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016.
- Lettre du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.
- Lettre de la directrice du ministère de la Culture et des Communications, Mme Claire Pépin, pour la région de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, concernant également le patrimoine culturel.
- Autre lettre du ministre de la Culture et des Communications, M. Luc Fortin, demandant la collaboration de la municipalité afin de soutenir les efforts du gouvernement visant à renforcer le visage français du Québec.
- Réception du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2017. La proportion médiane est de 107 % et le facteur comparatif est à 0.93.
- Lettre du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, en collaboration avec la Société canadienne du cancer, invitant les municipalités à poser un geste concret pour informer la population sur l'importance de détecter le radon dans les résidences, attendu qu'au Canada, on estime que 16% des décès par cancer du poumon sont associés au radon.

Un avis sera publié dans le journal Le Poliquin de janvier 2017.

#### Liste des comptes

Féd. Caisses Desjardins : Essence du 13/10 au 9/11/2016	135.09
Postes Canada : Envoi du journal Le Poliquin en nov.	106.34
Hélène Paquet : Frais déplacement et de bibliothèque	167.90
Marlène Roy : Cadeau pour retraite de Pierre Comtois	150.00
RDL Conseils : Honoraires pour TPS et TVQ.	898.72
Caisse Desjardins : Intérêts emprunt 2004-01.	2 315.00
Caisse Desjardins : Capital et intérêts emprunt 2011-01.	10 245.00
Caisse Desjardins : Capital et intérêts emprunt 2013-04.	10 055.00
Employés municipaux : Salaire employés en déc. (estimé)	12,288.33

Receveur Gén. Canada : Remises féd, de novembre 2016	2,134.17
Ministre du Revenu : Remises prov. de nov. 2016	5,559.27
RREMQ : Régime-retraite de nov. 2016	1,152.54
Croix-Bleue :Ass.-collectives de décembre	2,415.16
Ministre des Finances : Intérêts sur paiement TPS-TVQ	8.60
Petite caisse Laurierville : Matériels édifice, nettoyage nappes et timbres	251.55
Ville de Plessisville : 2 jugements cour municipale	468.89
Agence 9-1-1 : Remise du mois de septembre payé en nov.	615.58
Hydro-Québec : Service garage du 24/09 au 22/11/2016	1,234.08
Hydro-Québec : Service pompe Scott du	135.08
Hydro-Québec : Service croix Scott	102.59
Hydro-Québec : Service pompes rue Mercier.	873.09
Hydro-Québec : Service Biblio du 23/09 au 21/11/2016	286.69
Hydro-Québec : Lumières de rues de nov. 2016	1,061.60
Hydro-Québec : Service à l'édifice municipal (estimé).	675.00
Hydro-Québec : Service à la caserne.	853.72
Hydro-Québec : Service à la fosse septique commune (estimé)	110.00
MRC de l'Érable : Formation et contribution plan sécurité civile	1,201.73
Xerox : Contrat de service du photocopieur.	152.79
OMH : Prog. Suppl. au loyer de déc. De la rés. Provencher	55.01
OMH de Laurierville : Ajustement quote-part 2016.	1 056.00
Claire Gosselin : Déplacement déc. et rencontre MRC : et poubelles édifice	250.92
Rabais Campus : Part d'abonnement pour abonnement revues	20.63
PG Solutions : Renouvellement antivirus et formation.	565.68
Groupe Environex : Analyses de l'eau de nov. 2016	149.29
CardioChoc : 3 batteries pour les appareils de réanimation	355.26
Orapé : Cueillette de novembre 2016	265.60
Buropro : Achat livres pour biblio	185.50
Mégaburo : Matériels pour bureau	166.81
Renaud-Bray : Achat livres pour biblio	190.09
Ciments Taschereau : Ciment pour fosse édifice	331.13
Groupe Tanguay : Formation sur les principes hydraulique	172.46
Fonds d'information du Territoire : 7 mutations en nov. 2016	28.00
Distribution Manzak : Matériels pour édifice	186.96
Protecto-sol 2014 : Vidange système d'égout commun	2,127.04
Marius Marcoux & Fils : Réparation luminaires	547.86
Ferme Stéluka : Réparer rouleau faucheuse	615.12
Garage Agricole Charest : Pièces et 2 hoses pour gratte à neige	219.03
Machinerie Mailhot : Pièces pour gratte à neige	29.10
Claude Joyal : Pièces pour tracteur puma	33.34
EMP inc. : Contrat chemins d'hiver (1 <sup>er</sup> versement sur 6) et voirie	24,443.36
VIVACO : Matériels édifice, garage, panneaux publicitaires, mazout.	1,253.10
B. Prince Électricien 2010 inc. : Batterie d'urgence et divers troubles.	372.46
Sable Marco : Une palette de sacs d'asphalte froide.	736.18
Transport Martineau & Fils inc. : Bouteur terre ancienne sablière.	2 086.80
Bell Canada : Service pour décembre.	351.67
Bell Mobilité : Service pour décembre.	56.13
Gaudreau Environnement inc. : Service pour décembre (estimé).	13 000.00

### **Résolution : 2016-350**

#### **Approbation des comptes.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

**Adoptée**

### **États des revenus et dépenses au 30 novembre 2016.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 novembre 2016, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 381 998.24 \$, et des déboursés au montant de 1 242 957.12 \$, laissant un solde en caisse de 270 510.35 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2016, les revenus et dépenses au 30 novembre 2015.

### **Varia.**

#### **Résolution : 2016-351**

#### **Facture service ingénierie de la MRC pour le projet de remplacement de ponceau de l'avenue Provencher.**

**Attendu** que la MRC de l'Érable a fait parvenir sa facture pour les services d'ingénieries pour le remplacement du ponceau sur l'avenue Provencher, dont les travaux ont été effectués dans le cadre du programme Réhabilitation des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu** que cette facture n'est pas admissible au programme RIRL, car elle représente 25% du coût en ingénierie pour le projet du remplacement du ponceau de l'avenue Provencher;

**Attendu** que la facture de la MRC peut être payée avec le fonds de roulement de la municipalité, au même titre que le coût des travaux de remplacement du ponceau de l'avenue Provencher, ou à même le budget 2016;

**Après délibérations**, il est résolu unanimement, que la facture de la MRC de l'Érable pour les services d'ingénieries dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur l'avenue Provencher, soit payée à même le budget 2016.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2016-352**

#### **Appui à la Fonderie B. Marcoux inc. suite à des travaux par Hydro-Québec.**

**Attendu** que le 26 septembre 2016, un accident a provoqué le bris d'un poteau d'Hydro-Québec, près du 115 rue Grenier, mais sans interrompre le service d'électricité;

**Attendu** qu'une équipe d'Hydro-Québec a procédé au changement du poteau endommagé et au transfert des fils électrique dans le nouveau poteau;

**Attendu** que l'équipe d'Hydro-Québec a coupé le service d'électricité pour procéder au transfert des fils électrique, mais sans aviser la Fonderie B. Marcoux inc., située à proximité;

**Attendu** que la coupure du service d'électricité a provoqué des dommages aux équipements de la Fonderie B. Marcoux inc., une perte de temps ainsi que des inconvénients;

**Attendu** que ce conseil juge que l'équipe d'Hydro-Québec aurait pu facilement aviser la Fonderie B. Marcoux inc., de la coupure du service électrique, car l'incident est survenu vers 9h30, et la coupure du service par Hydro-Québec vers 15h00;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil appui la Fonderie B. Marcoux inc., dans sa démarche auprès d'Hydro-Québec, pour réclamer des dommages causés à ses équipements, perte de temps et inconvénients, suite à une coupure du service électrique par Hydro-Québec dans le secteur de la Fonderie, pour le remplacement d'un poteau endommagé suite à un accident routier.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-353**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**